

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement de l'université du Mans (Scrutin du 18 novembre 2025)

COMMISSIONS CONSULTATIVES D'ETABLISSEMENT

RENOUVELLEMENT INTEGRAL

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ET DE DEPOUILLEMENT

SCRUTIN DU 18/11/2025

- Vu** le code de l'éducation ;

- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du conseil d'administration du 8 janvier 2009 portant sur la mise en place et le fonctionnement des commissions consultatives d'établissement au sein de l'établissement ;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des commissions consultatives d'établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** la délibération n°2023-05-25-019 du conseil d'administration du 25 mai 2023 approuvant la révision des statuts des commissions consultatives d'établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

- Vu** l'arrêté SAGJ-25-137 du 30 septembre 2025 portant sur l'organisation du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement de l'université du Mans - Scrutin du 18 novembre 2025.
- Vu** l'arrêté SAGJ-25-149 du 7 novembre 2025 portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement de l'université du Mans - Scrutin du 18 novembre 2025.

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement de l'université du Mans (Scrutin du 18 novembre 2025)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Composition des bureaux de vote et de dépouillement

En application des dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté SAGJ-25-137 du 30 septembre 2025, la composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit :

A - Site du Mans

UFR de droit, des sciences économiques et de gestion

Bureau de vote et de dépouillement: Bureau T004/angle 1 du bâtiment Thémis
Président du bureau : Didier CHOLET, administrateur provisoire de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion

Assesseurs
Anne THIEULENT Laurence LAILLER

UFR des sciences et techniques

Bureau de vote et de dépouillement : Salle des conseils, 3^e étage du bâtiment administration
Présidente du bureau : Véronique GODARD, directrice administrative de l'UFR des sciences et techniques

Assesseurs
Solène BOULAHIA Laure LOISON

UFR des lettres, langues et sciences humaines

Bureau de vote : Salle E007, bâtiment enseignement
Président du bureau : Reza MIR-SAMII

Assesseurs
Valérie FOSSE Youna GUSTAVE Stanislas CHARPENTIER Caroline GALBRUN Christine BINET Nadège NEVEU Nathalie CORDELET Flavien DROUET Sophie MARTIN Chloé ROUSSEAU

Le Mans, le 14 novembre 2025,



Arrêté n°SAGJ-25-154

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement intégral des commissions consultatives d'établissement de l'université du Mans (Scrutin du 18 novembre 2025)

Bureau de dépouillement : Salle E007, bâtiment enseignement

Président du bureau : Reza MIR-SAMII, doyen de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines

Assesseurs
Nadine BADIN Fabienne BLIN

B - Site de Laval

IUT de Laval

Bureau de vote et de dépouillement : Bureau de T. Amiard, bâtiment administration

Présidente du bureau : Laurent POISSON, directeur de l'IUT de Laval.

Assesseurs
Stéphanie DUCHEMIN Thierry AMIARD

ARTICLE 2 - Modification de lieu - UFR des lettres, langues et sciences humaines

Le lieu du bureau de vote de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines, initialement fixé à l'article 5.1.1 de l'arrêté SAGJ-25-137 en salle A201 du bâtiment administration de l'UFR, est déplacé en salle E007 du bâtiment enseignement.

ARTICLE 3 - Exécution

Les directrices administratives de composante sont, pour chacune en ce qui la concerne compte tenu de la répartition des collèges électoraux au sein des composantes de l'établissement, chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », Elections 2025 - CCE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur directrice administrative.

Delphine LETORT